

Ce document est à compléter, si vous le souhaitez.

Directives anticipées

En application de la loi du 22 avril 2005, relative aux Directives anticipées :

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment. »

« Les directives anticipées mentionnées à l'article L 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de ses nom, prénom date et lieu de naissance. »

Je soussigné(e).....

né(e) le.....à

Demeurant à

.....

Enonce ci-dessous mes directives anticipées dans le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à....., le.../...../.....

Signature